



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

CONVENTION DE MANDAT « MES FORMALITES CLES EN MAINS »

Les présentes Conditions Particulières de Ventes s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023 à toute convention de mandat signée dans le cadre de l'offre Mes formalités clés en main décrite sur <https://www.artisanat-bfc.fr/article/offres-formalites>

➤ **Modalités de paiement**

Le prix de la prestation de mandat est payable comptant au jour de la passation de la commande par le mandant. La prestation ne peut débuter avant la réception de ce paiement.

En complément, les frais légaux de formalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires qui sont réglés au moment de la réalisation des formalités sur le Guichet unique sont ensuite refacturés au mandant.

Le mandant a la possibilité de payer par carte bancaire via le terminal de paiement électronique de la CMAR BFC ou via la plateforme numérique www.artisanat-bfc.fr ou lien de paiement.

A défaut, il peut également payer en espèces, par virement ou par chèque.

➤ **Obligations des parties**

Le mandataire s'engage à exécuter les prestations en objet dans le respect des obligations légales et réglementaires.

La signature de la convention de mandat ne dispense pas le mandant du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'immatriculation, notamment de qualification, d'autorisation et de déclaration préalables lorsque l'activité envisagée est réglementée. Le mandant atteste avoir reçu du mandataire toute information utile concernant ces obligations.

Le mandant atteste ne pas faire objet d'une condamnation d'interdiction de gérer en cours.

Le mandant s'engage à fournir sans délai au mandataire, sur sa demande, toute pièce nécessaire au bon accomplissement de la formalité objet du mandat. Le mandant s'engage sur la véracité des informations transmises. Le mandataire n'est pas tenu de l'exécution des prestations en cas de non-fourniture des pièces demandées ou de la fourniture de pièces non conformes.

➤ **Modalités de délivrance des informations**

Outre les notifications délivrées directement par le guichet unique lors de l'exécution des formalités demandées, les informations et demandes émanant du mandataire seront adressées uniquement par messagerie électronique à l'adresse du mandant renseignée sur la convention de mandat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Adresse de correspondance : 65 - 69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 Dijon Cedex - Tél. 03.80.28.81.03

Siège : 2, rue de la Verne - 39100 Dole

www.artisanat-bfc.fr - contact@artisanat-bfc.fr

Décret n° 2019 - 1196 du 19 novembre 2019 / SIRET - 130 026 073 00010 - APE 9411 Z

version 1.0 – 24.01.2023

➤ **Données personnelles / Destinataires des données**

Le mandataire s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

A ce titre, le mandataire s'engage à :

- collecter et enregistrer les informations strictement nécessaires au regard des démarches susvisées ;
- utiliser les informations concernant le mandant uniquement pour les démarches susvisées. Si le mandataire a besoin d'utiliser les données pour d'autres démarches, il s'engage au préalable en informer le mandant et en demander son autorisation.
- à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations relatives au mandant lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches lui incombant au titre du mandat.
- Assurer la confidentialité des données qui lui sont confiées. Il ne doit en aucun cas divulguer les informations du mandant à des tiers lorsque cette divulgation n'est pas nécessaire à l'accomplissement des démarches dont il est responsable
- Assurer la sécurité des données du mandant et notamment prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique de ces données.

Le mandataire doit informer régulièrement le mandant de toutes les actions qu'il effectue à sa place sur ses données à caractère personnel.

Dans le cadre de ce mandat, la CMAR BFC est amenée à collecter les données à caractère personnel suivantes du mandant : identité, coordonnées, informations professionnelles, informations relatives au paiement.

Ce traitement de données est nécessaire au à l'exécution d'un contrat auquel le mandataire est parti. Ces informations sont communiquées uniquement aux personnes habilitées au sein de la CMAR BFC. Ce mandat et les informations liées sont conservés pendant toute la durée de réalisation du mandat puis sont archivés pour répondre aux obligations comptables.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le mandant peut accéder aux données qui le concerne, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement des données en écrivant à l'adresse suivante : dpd@artisanat-bfc.fr. Le mandant a également la possibilité de saisir la CNIL d'une réclamation s'il considère que la CMAR BFC n'a pas répondu à sa demande.

➤ **Durée du mandat**

Le Mandat prend effet à la date de signature et s'achèvera à la réalisation de la demande formulée ou à la date de notification par le mandataire de l'impossibilité de réaliser la formalité demandée.

Le Mandat n'est valable que pour une demande.

➤ **Cas de force majeure**

La responsabilité du mandataire ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard d'exécution de l'une de ses obligations découle d'un cas de force majeure. Celle-ci s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du code civil.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Adresse de correspondance : 65 - 69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 Dijon Cedex - Tél. 03.80.28.81.03

Siège : 2, rue de la Verne - 39100 Dole

www.artisanat-bfc.fr - contact@artisanat-bfc.fr

Décret n° 2019 - 1196 du 19 novembre 2019 / SIRET - 130 026 073 00010 - APE 9411 Z

version 1.0 – 24.01.2023

➤ **Non-réalisation de la prestation**

En cas d'empêchement du mandant pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et seule la prestation effectivement dispensée est due.

En cas d'empêchement du mandant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et la valeur de la prestation reste entièrement due.

➤ **Résiliation**

Avant le début de la prestation, le mandant et le mandataire peuvent décider de résilier amiablement, de façon définitive et irrévocable la convention de mandat.

Dès la réalisation de la prestation, en cas de non-respect par une des parties de ses obligations, l'autre pourra, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dix jours suivant présentation, résilier de plein droit la présente convention, sans autres formalités, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

➤ **Responsabilité**

Le mandataire demeure responsable de plein droit à l'égard du mandant comme de tout tiers, des dommages de toute nature, à l'exception des dommages indirects, susceptibles de leur être causés tant par lui que par ses préposés, ses sous-traitants éventuels ou toutes personnes auxquelles le mandataire ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et place une obligation résultant de la convention, dommages pouvant survenir, aussi bien en cours de réalisation des Prestations, qu'après réalisation des Prestations comme conséquences directes du fait même de ces Prestations.

La responsabilité du Prestataire est cependant limitée à un montant équivalent à une (1) fois le montant total HT de la convention.

➤ **Juridiction compétente**

Le tribunal compétent pour connaître des litiges résultant de la convention de mandat est le tribunal administratif compétent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Adresse de correspondance : 65 - 69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 Dijon Cedex - Tél. 03.80.28.81.03

Siège : 2, rue de la Verne - 39100 Dole

www.artisanat-bfc.fr - contact@artisanat-bfc.fr

Décret n° 2019 - 1196 du 19 novembre 2019 / SIRET - 130 026 073 00010 - APE 9411 Z

version 1.0 – 24.01.2023